

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS**  
**D'AMENAGER DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN POUR UN**  
**PROJET DE CRÉATION DE DEUX PLATELAGES EN BOIS AU LIEU-**  
**DIT TRÉLY**

**URBA 01-2026**

Le Maire de la Commune de SURZUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121-24, R121-4, R121-5 et R121-6 ,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis d'aménager n°056248260002 déposée par le Département du Morbihan, pour un projet relatif à la création de deux sections de platelages en bois d'une largeur de 3,00 m et d'une longueur de 186 ml, afin de sécuriser les circulations piétonnes et cycles, sur la parcelle YH n°16 située au lieu-dit Trély à SURZUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2019 , modifié le 11/05/2021 et 12/11/2024

CONSIDÉRANT que les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code,

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande susvisée est mise à disposition du public du 29 septembre au 14 octobre 2026 en Mairie de SURZUR et sur le site internet de la commune,

Le présent arrêté sera affiché, au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la mairie de SURZUR sur le panneau d'affichage réglementaire
- Sur le lieu où sont projetés les aménagements, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site internet de la commune de SURZUR

**Article 2 :** Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de SURZUR : <https://www.surzur.fr> et en Mairie

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager
- les plans
- la notice de présentation décrivant le terrain et le projet
- le dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000.

**Article 3 :** Le public peut formuler ses observations à compter du 29 septembre et jusqu'au 14 octobre 2026 inclus :

- à l'adresse électronique : [urba@surzur.fr](mailto:urba@surzur.fr) avec pour objet : mise à disposition du dossier de permis d'aménager du DEPARTEMENT DU MORBIHAN
- par voie postale à l'attention de Madame le Maire de SURZUR – 1 place Xavier de Langlais 56450 SURZUR
- sur le registre papier en Mairie

**Article 4 :** À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Madame le Maire et Monsieur le DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le 16/09/2026

Le Maire,

Noëlle CHENOT

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.